



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 30 juin 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Eric PETIOT, Xavier DE FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Arnaud BOUDAUD qui a donné pouvoir à Gwladys PAVAGEAU, David FOURNIER.

Secrétaire de séance : Chrystelle ROUSSEAU est nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-068

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15/06/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Eric PETIOT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/07/2025

URBANISME, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

Délibération du Conseil Municipal n°202607-069

Requalification de l'ancien site Butagaz, les Bois de Ville : Solde à verser à l'EPF

La cession des terrains de l'ancien site Butagaz entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de L'Herbergement a été signée le 16 décembre 2024, notamment pour justifier d'une acquisition par la collectivité de ces terrains en lien avec le solde de la subvention Fonds vert (fonds friche).

Cependant, les travaux de réhabilitation n'étant pas complètement terminés, et à la suite de sondages défavorables de fond et bord de fouilles, il a fallu excaver et évacuer plus de terres que prévu.

Afin d'assurer la desserte des réseaux en eau, électricité, gaz et fibre, la commune sollicite les structures compétentes. Des estimations budgétaires ont été adressées à la commune. Dans ce cadre des conventions ou devis sont signés avec les organismes tels que Vendée Eau, le Sydev, Solutel pour Vendée Numérique ou encore GRDF.

Depuis, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) a adressé une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique.

La convention est relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique sur le secteur de la Pichetière 6 (tranche 2).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 105 125 € HT soit 126 150 € TTC. La participation de la commune s'élève à 90 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention n°2026 ext 0156 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique à la Pichetière 6 (tranche 2) pour un montant de 90 400 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à cette opération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/07/2025

Frédéric DA CRUZ ajoute que les travaux de clôture et une petite passerelle seront réalisés en septembre 2026 sur la tranche 1. Les travaux de voirie de la tranche 1 seront engagés dès que les acquéreurs auront finalisé leurs constructions. Ceci de manière à éviter les dégradations des routes du lotissement.

Marina ROUSSEAU s'interroge sur la nécessité de la création d'un réseau gaz dans la tranche 2 de ce lotissement. Frédéric DA CRUZ répond que l'objectif est d'avoir une cohérence avec la tranche 1.

Gaëtan BLAIN partage son étonnement sur le coût des travaux de VRD car l'offre retenue est moins élevée que l'estimation du maître d'œuvre.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-071

Lotissement de la Pichetière 6 (tranche 2) - Autorisation d'engagement et crédits de paiement

Le lotissement de la Pichetière 6 se décompose en trois tranches :

- Tranche 1 : 12 lots et un macrolot (îlot A)
- Tranche 2 : 27 lots et un macrolot (îlot B)
- Tranche 3 : 12 lots et un macrolot (îlot C)

Soit un total de 51 lots.

Le permis d'aménager a été validé le 20 juin 2023. Un permis modificatif a été établi le 28 février 2025 afin de laisser davantage de possibilité sur la disposition et l'orientation des habitations.

Concernant la tranche 2, elle comprend 27 lots de 259 m² à 462 m². Les premiers travaux de voirie et de réseaux sont prévus prochainement. Ainsi, une consultation a eu lieu du 9 avril au 7 mai 2026 pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et des réseaux (VRD).

L'estimation du maître d'œuvre était de 487 482 € HT. L'offre retenue est d'un montant de 322 451.70 € HT.

personnes ou des familles en situation de grande précarité, sans abri ou en danger immédiat (violences conjugales, expulsion, etc.).

La commune dispose déjà d'un premier logement d'urgence situé sur la place de l'Eglise.

Au vu des situations rencontrées auprès de certains Herbergementais et habitants de l'agglomération de Terres de Montaigu, se pose la question de la création d'un deuxième logement d'urgence.

La commune a été informée qu'une maison d'habitation située au 24 rue Georges Clemenceau était proposée à la vente. Il s'agit d'une maison de 85 m² comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un salon / salle à manger, cuisine, WC, cellier
- A l'étage : palier desservant deux chambres, un dressing, salle d'eau, WC indépendant.

Le bien est en bon état général. Sa classe énergétique est D.

La parcelle concernée est AC 178.

Une visite du bien a été organisée en avril 2026. La propriétaire sollicite un montant de 145 000 €. Les frais de notaire sont estimés à 11 600 €.

Le service France Domaine a été saisi le 16 avril 2026. La lettre d'avis du Domaine a été reçue le 17 juin 2026.

L'acquisition de cette maison d'habitation par la commune permettrait de répondre à un besoin de logement d'urgence tout en assurant une maîtrise foncière sur un secteur stratégique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle AC 178, au 24 rue Georges Clemenceau pour un montant de 145 000 € ;

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de cette maison d'habitation.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/07/2025

Gaëtan BLAIN demande si une négociation avec la propriétaire a été envisagée. Frédéric DA CRUZ répond que des échanges ont eu lieu entre la commune et la propriétaire. Cette dernière maintient ce prix sinon elle préfère remettre son bien à la location. Le prix affiché est cohérent avec la réponse du service des Domaines.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-073

Convention d'occupation du domaine public pour parking privatif : projet d'avenant

Une convention d'occupation du domaine public pour parking privatif a été signée entre la commune et Monsieur Perraud le 1er octobre 2012.

En effet, le règlement du PLUI de la zone Uap édicte des obligations à respecter en matière de stationnement : « Pour les constructions à usage d'habitation, il est exigé au moins une place de stationnement par logement ».

Lorsque le constructeur n'est pas en mesure de satisfaire pour des raisons techniques à cette obligation, il peut verser à la commune, une participation fixée par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de parc public de stationnement.

Aujourd'hui, l'objectif principal est de rapprocher le restaurant scolaire des écoles et de s'affranchir des déplacements par bus depuis les écoles vers le restaurant scolaire (réduction des temps de transferts des élèves, suppression des coûts de transport...).

Le second objectif est de centraliser et mutualiser les services de restauration collective.

La commune a retenu le site situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à proximité du centre périscolaire, rue de l'Ancienne Mairie.

La commune a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en septembre 2023, à l'Agence de Services aux collectivités locales de la Vendée (Vendée Expansion). Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée.

Le bâtiment actuel permet d'accueillir 370 enfants en liaison froide sur deux services. Le projet devra pouvoir recevoir 450 enfants éventuellement en trois services.

Depuis, en 2024, l'étude urbaine a confirmé l'intérêt de créer un pôle jeunesse, en regroupant le centre périscolaire, l'accueil de loisirs existants avec le futur restaurant scolaire.

Ainsi, le projet a intégré la rénovation du centre périscolaire et accueil de loisirs.

L'actuel restaurant scolaire serait transformé en une crèche afin de répondre aux futurs besoins d'accueil de la petite enfance. Des espaces resteraient disponibles pour des salles de réunion ou le foyer des jeunes.

Une convention a été signée le 3 avril 2025 entre la Commune de L'Herbergement et Vendée Expansion afin de leur confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouveau restaurant scolaire.

Il est rappelé que le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant en valeur juillet 2026 à 3 456 400,00 € HT.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La réhabilitation fonctionnelle de la salle « Envol » au RDC pour l'accueil des activités périscolaires pour une surface d'environ 465 m² ;
- La réhabilitation du bâtiment actuellement dédié au périscolaire afin d'y aménager le futur restaurant scolaire (environ 320 m²), ainsi que la création d'une salle de réunion à l'étage avec accès indépendant (environ 56 m²), y compris l'ensemble des travaux de désamiantage puis la réalisation d'une extension d'environ 468 m² destinée au fonctionnement du futur restaurant scolaire ;
- Les travaux de démolition et de dépose des bâtiments et structures modulaires existants prévus au programme, y compris les opérations de désamiantage associées ;
- Les raccordements aux réseaux existants : eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, chauffage et géothermie, le cas échéant ;
- Les aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'équipement, comprenant les cheminements piétons, les espaces techniques, le traitement des abords immédiats et la création de six places de stationnement ;
- La réfection complète de la cour « Envol » ainsi que la création d'un local de rangement extérieur ;
- La mise en œuvre de l'ensemble des installations techniques du bâtiment : chauffage, ventilation, plomberie, électricité, courants faibles et sécurité incendie ;
- La fourniture et l'installation des équipements de restauration, comprenant notamment les équipements de cuisine, les lignes de self-service, les chambres froides, les espaces de

Gaëtan BLAIN s'interroge sur les transformations à réaliser au sein du site « Envol » afin d'accueillir le centre périscolaire.

Anne BOISTEAU PAYEN informe que le site « Envol » avait déjà fait l'objet d'une rénovation. Afin de pouvoir accueillir le centre périscolaire, des adaptations sont à prévoir comme la suppression de la scène. Elle ajoute que l'espace jeunes sera maintenu à l'étage mais pourrait utiliser des salles du futur restaurant scolaire.

Matthieu CARRETTE souhaite savoir si la cour du futur pôle enfance jeunesse sera végétalisée et mutualisée entre le restaurant scolaire et le centre périscolaire.

Anais PERENNEC répond que l'objectif en effet est de créer une cour végétalisée et mutualisée.

Matthieu CARRETTE s'interroge sur l'optimisation du stationnement au centre périscolaire.

Anne BOISTEAU PAYEN répond que ce point faisait partie des interrogations des élus. Cette question a été partagée avec Acti Mômes. Il s'avère que ce n'est pas un sujet pour le centre périscolaire car les parents arrivent à des horaires différents et restent peu de temps sur le site.

Gaëtan BLAIN s'interroge sur la capacité d'accueil des enfants au sein du futur restaurant scolaire.

Anne BOISTEAU PAYEN informe que Vendée Expansion a réalisé des simulations. La commune a souhaité adopter une marge en cas d'enfants supplémentaires tout en restant prudent. Car, les projections démographiques annoncent une baisse des naissances pendant plusieurs années.

Céline CLAIR demande si la commune a connaissance des financeurs potentiels sur ce projet.

Anne BOISTEAU PAYEN répond que la commune a ciblé des financeurs potentiels. Cette question est à affiner ces prochains mois.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-075

Relocalisation du restaurant scolaire et création d'un pôle enfance / jeunesse - Diagnostic archéologique - convention avec l'INRAP

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics destinés à la population, il a été décidé de lancer une étude pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le centre-bourg.

La commune a retenu le site situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, à proximité du centre périscolaire, rue de l'Ancienne Mairie.

La commune a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en septembre 2023, à l'Agence de Services aux collectivités locales de la Vendée (Vendée Expansion). Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée.

La parcelle retenue pour la construction du futur pôle enfance jeunesse est située en zones de sensibilité archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ainsi, la commune avait interrogé en 2024 les services de la DRAC pour une demande de prescription archéologique. La DRAC avait confirmé une opération de diagnostic archéologique à réaliser par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives). L'INRAP a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

Dans ce cadre, la commune avait validé un projet de convention de partenariat avec l'INRAP afin de réaliser ce diagnostic archéologique (Délibération n°2025-05-050 du 24 avril 2025). L'INRAP prévoyait une intervention en février 2026. Leur calendrier a été reporté. Désormais, ils doivent effectuer ce diagnostic du 15 au 31 juillet 2026.

Vu que les délais d'intervention de l'INRAP sont programmés prochainement, une convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Centre bourg- restaurant scolaire » à L'Herbergement n°2026-D 157128 est proposée.

La convention a pour objectif de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Délibération du Conseil Municipal n°202607-077

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée : approbation de la convention constitutive et de ses avenants

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025 DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant.

Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, la commune de L'Herbergement a adhéré au GIP Géo Vendée et a désigné ses représentants aux fins de siéger à l'assemblée générale du GIP par délibération n°202604-042, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, cette adhésion sera approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis fera l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive en vigueur du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/07/2025

ANIMATION COMMUNALE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

Délibération du Conseil Municipal n°202607-078

Saison culturelle

Depuis 2024, la commune organise une saison culturelle. L'objectif de cette saison culturelle est de participer à renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la commune. Elle vise à définir une stratégie de démocratisation culturelle afin de rendre la culture accessible à tous. Notamment, ce projet culturel devra s'adresser également aux jeunes.

Pour cette troisième saison, deux dates avec des compagnies différentes sont proposées autour de l'humour et de la comédie :

- Un Comedy club, le 27 novembre 2026
- Un spectacle humoriste en avril 2027 (date à confirmer).

Ces manifestations se tiendront à la salle Aquarelle à L'Herbergement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent de plein droit une nouvelle compétence obligatoire, le Service Public de la Petite Enfance. Cette compétence est issue de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ce transfert de compétence a donné lieu à un accompagnement financier mais pour les seules communes de plus de 3 500 habitants.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 a fixé les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes dites autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Son montant est calculé en fonction de 2 critères :

- Le nombre de naissances cumulé sur trois ans, scindé en 3 tranches (moins de 1000, entre 1000 et 3999, et 4000 et plus)
- Le potentiel financier par habitant, scindé en 4 tranches (moins de 700€, 700-899€, 900-1199€, et plus de 1200 €).

Chaque tranche est affectée d'un coefficient, qui croît en fonction du nombre de naissances et décroît en fonction du potentiel financier de la commune. La somme calculée est forfaitaire et fonction du produit des deux coefficients.

Les montants alloués à chaque commune éligible pour 2025 ont été publiés par arrêté du 22 octobre 2025 et sont les suivants :

Communes	Attribution aux communes arrêté du 22-10-2025
La Boissière de Montaigu	0 €
La Bruffière	24 393.75 €
Cugand – La Bernardière	24 393.75 €
L'Herbergement	28 459.38 €
Montaigu-Vendée	24 393.75 €
Montréverd	28 459.38 €
Rocheservière	28 459.38 €
Saint Philbert de Bouaine	28 459.38 €
Treize-Septiers	0 €
TOTAL	181 018.77 €

Les intercommunalités sont exclues du bénéfice de la compensation financière, alors que la loi du 18 décembre 2023 prévoit expressément que la compétence peut être transférée aux intercommunalités.

C'est d'ailleurs dans ce sens que les statuts de Terres de Montaigu, communauté d'agglomération ont été modifiés et validés par le Préfet le 5 juin 2025. Les statuts modifiés intègrent ainsi aux compétences facultatives les items regroupant la notion d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, à savoir :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - o Par la gestion du Relais Petite Enfance
 - o Par l'aide financière aux associations d'assistantes maternelles

Pour tenir compte de ce partage de compétence et des charges pesant effectivement sur Terres de Montaigu et ses communes membres, il est proposé la répartition suivante de la compensation financière :

- Un forfait de 5000 € par commune destiné à l'accueil des permanences du Relais Petite Enfance et au soutien des autres modes d'accueil
- Un forfait de 1000 € par place destiné à financer les places ouvertes d'accueil collectif public (couvertes par la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales)
- Le solde de la compensation financière reversée à Terres de Montaigu, en qualité d'Autorité Organisation de l'Accueil du Jeune Enfant destiné à financer les actions de coordination (gestion du relais petite enfance, observatoire, soutien aux associations d'assistantes maternelles et orientation des parents).

Délibération du Conseil Municipal n°202607-080

Régie d'avances

Afin de faciliter le règlement rapide de certaines dépenses liées :

- Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
- A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
- Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
- Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
- Aux investissements (comptes d'imputation 2031 / 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188).

Il est proposé de créer une régie d'avance.

Cette régie permettra au régisseur désigné de disposer d'une somme déterminée pour effectuer des paiements dans le cadre des missions du service administratif et technique.

Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par virement, via le compte DFT créé auprès de la DGFIP
- Par carte bancaire délivrée par la DGFIP.

Le régisseur sera tenu de rendre compte au service de gestion comptable des Herbiers l'intégralité des mouvements liés à cette régie d'avance. Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Modalités proposées :

- Montant de l'avance : 2 000 € maximum par achat
- Nature des dépenses autorisées :
 - o Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
 - o A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
 - o Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
 - o Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
 - o Aux investissements (comptes d'imputation 2031 / 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188)
- Lieu de conservation des fonds : Mairie, 21 Place de l'Eglise 85260 L'Herbergement
- Durée de validité de la régie : Permanente

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE une régie d'avance auprès du service de gestion comptable Nord-Vendée pour un montant de 2000 € maximum par achat.

PRECISE que les dépenses autorisées sont les suivantes :

- Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
- A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
- Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
- Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
- Aux investissements (comptes d'imputation 2031 / 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188)

CHARGE Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/07/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202607-083

Modification du tableau des effectifs : Emploi saisonnier d'agent technique en gestion différenciée des espaces verts

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune mène une réflexion sur la gestion différenciée des espaces. Cela consiste à prendre en compte dans l'aménagement et l'entretien des espaces publics, différents critères tels que : les économies d'eau, l'adaptation au changement climatique, l'enrichissement de la faune et de la flore, le savoir-faire des jardiniers... L'objectif est de trouver un équilibre entre le confort paysager du public et les contraintes écologiques, pratiques et économiques.

Un diagnostic est en cours de réalisation par un emploi saisonnier recruté de mai à juillet 2026. Il permet de répertorier les espaces verts gérés par la commune et de les intégrer au sein d'une base de données et d'une cartographie. Les informations sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Une fois ce diagnostic complété, il s'agit désormais de formuler des propositions d'aménagement à l'échelle de la commune et pour certains sites particuliers.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager une prolongation de l'agent saisonnier sur septembre et octobre 2026.

Également, le CPIE Logne et Grandlieu accompagnera la commune pour des ateliers d'informations et de sensibilisation prochainement.

Les crédits nécessaires pour ce recrutement sont prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE un emploi saisonnier d'agent technique selon l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 2 mois, pour un temps complet (35 h/semaine), au niveau d'un grade de technicien (catégorie B de la filière technique) ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 07/07/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202607-084

Budget Communal - Décision Modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires votés en mars 2026 afin de tenir compte :

- De l'abandon de la prestation par un bureau d'études pour un accompagnement portant sur la gestion différenciée des espaces verts ;
- De la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – Charges de personnel (article 64131) pour la rémunération de l'agent technique en emploi saisonnier dédié à la gestion différenciée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MODIFIE les crédits au budget général selon le tableau ci-après :

Travaux d'extension de la station d'épuration Les Abraies :

Laurent GESNEL présente le projet d'extension de la station d'épuration des Abraies à L'Herbergement. Il rappelle que la commune dispose d'un système d'assainissement mixte avec 4.9 km de réseau unitaire et 15.9 km de réseau séparatif. Le système actuel n'est pas conforme. Par conséquent, il s'agit d'une priorité du schéma directeur de Terres de Montaigu Agglomération. L'objectif est de limiter les surverses au milieu naturel en cas de fortes pluies et d'améliorer la qualité de l'eau du ruisseau du Blaison.

Laurent GESNEL ajoute que le projet prévoit d'augmenter la capacité de la station d'épuration pour prévoir l'avenir sur 25 ans. La capacité de traitement passe de 2800 à 4600 équivalents habitants. Le projet inclut la création d'un bassin de stockage souterrain au niveau du par du Val de Loire.

Il informe que le coût des travaux par Terres de Montaigu est de 3 653 000 € HT. Des subventions sont attendues de la part du Département et de l'Agence de l'Eau. L'Avant-Projet Détaillé (APD) a été présenté en juin 2026 de manière à pouvoir lancer la consultation des marchés de travaux. Des travaux préparatoires auront lieu à la fin de 2026, puis de mars 2027 à février 2028.

Anne BOISTEAU PAYEN informe que l'extension a pour conséquence une emprise foncière plus importante. Pour autant, la commune a souhaité préserver les arbres en bordure et sur la parcelle concernée.

- Bâtiments communaux, cimetière et sécurité

Her' de sports - terrains de badminton :

Hélène LABAT indique que les tracés sont prévus à partir du 27 juillet 2026.

Terrains de tennis :

Hélène LABAT informe du projet de resurfaçage des terrains de tennis au complexe sportif de la Vigne Rouge. L'objectif est de remplacer également le grillage, les poteaux et le filet. Les travaux sont prévus du 7 au 18 septembre 2026. Hélène LABAT ajoute que le club de tennis a été associé à la réflexion et a choisi les couleurs de la surface.

- Santé, affaires sociales et grand âge

Bilan trimestriel mars à juin 2026

- Procédures canicule 2026 : 131 appels ont été effectués auprès des personnes vulnérables. Le plan canicule a bien fonctionné. L'objectif est de définir des référents dédiés et de clarifier les protocoles de gestion des besoins quotidiens (médicaments, portage...).
- Aide sociale : 8 à 15 familles, représentant 39 bénéficiaires, ont besoin d'être accompagnées par le CCAS et/ou le Secours Catholique. 9 bénéficiaires se sont inscrits récemment. Les besoins évoluent.
- Bons CCAS : le bilan financier global est de 835 €. Les bons concernent les bons alimentaires et les bons carburants. L'aide alimentaire concentre l'essentiel de l'enveloppe. Les bons carburants (forfait fixe de 35 €) apportent une réponse d'urgence ciblée sur la mobilité professionnelle ou de santé.

Un projet d'organisation de la « journée du cœur » est en cours. Celle-ci aurait lieu le samedi 12 septembre 2026 de 9h30 à 17h à la salle Aquarelle. Des conférences et ateliers de prévention cardio vasculaire seraient organisés.